

-----  
**Direction Générale des Douanes**



**CIRCULAIRE N° 15 7 8 7 / DGD/DU/ 25 JAN 2013**  
**(DIFFUSION GENERALE)**

**Objet :** Prorogation du dédouanement des motos en cours d'usage ou neuves dans les ex zones CNO.

**Réf. :** Circulaire n° 1554/MEF/DGD du 18/10/2012.

Il me revient qu'il subsiste toujours, dans les ex zones CNO des motos en cours d'usage ou neuves qui n'ont pu être dédouanées dans les délais prescrits par ma circulaire visée en référence.

Pour permettre à l'opération du dédouanement des motos concernées d'aller à son terme, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du service et des usagers que la période impartie est prorogée **jusqu'au 31 décembre 2013, délai de rigueur.**

Passé ce délai, toutes les motos qui n'auront pas fait l'objet de dédouanement seront considérées comme des marchandises de contrebande et traitées comme telles.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

**AMPLIATIONS**

- MPMEF/CAB
- Syndicat des Transitaires
- Syndicat National des Transitaires
- FNISCI
- FENADIS
- CECECI
- Toutes Directions Douanes.



**Col. Maj. ISSA COULIBALY**